

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION n° CS 15 04 25

Séance du jeudi 3 Avril 2025

## SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL DE TRIGONE

## Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Procuration :

Absent : 4

## Date de la convocation

Le 21 Mars 2025

## Date d'affichage

Le jeudi 3 Avril 2025 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENlis, Mme Céline SALLÉS

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'Amicale du Personnel, association loi 1901, a sollicité Trigone afin d'obtenir le montant budgétisé pour l'année 2025 à hauteur de 17 000 euros. L'Amicale du personnel justifie l'augmentation pour pouvoir relancer d'évènements conviviaux avec une dynamique similaire d'avant la période « Covid » et de maintenir une prestation de noël équivalente aux années précédentes, nécessitant des fonds plus élevés compte tenu de l'inflation subie ces dernières années.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DELIBERE ET DECIDE**

- D'attribuer pour l'exercice 2025 la somme de dix-sept mille euros (17 000€) à l'Amicale du Personnel de Trigone

Le Président  
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Signature numérique de  
Jean-christophe VERGNES  
Date : 2025.04.09 08:08:20  
+02'00'